

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	10 + 4	14
Total des voix : 17		

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) :

Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon Agglomération) ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

1 représentant des départements : (2 voix) : **Claude BONDIL**

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER** ; **Bruno BICHON** (Thorame-basse) à **Jacques ESPITALIER** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**

A donné pouvoir (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI** (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à **Bernard CLAP**

Date de convocation
13/10/2023

Délibération
n°23_10_B8_08

Etude de maîtrise d'œuvre et établissement des autorisations pour les travaux de confortement des digues du Verdon en aval du pont à Vinon-sur-Verdon

Les digues de la traversée de Vinon-sur-Verdon se décomposent en 3 systèmes d'endiguements : la digue amont du pont, la digue aval du pont en rive gauche, la digue en aval du pont en rive droite. Les arrêtés préfectoraux de reconnaissance de ces trois systèmes d'endiguement doivent être signés avant la fin d'année 2023.

Les digues de Vinon sont globalement en très mauvais état, avec une végétation importante selon les secteurs, de nombreuses souches massives qui les déstructurent, de très nombreux terriers d'animaux fouisseurs. Les travaux de confortement visés par la présente délibération concernent les digues en aval du pont rive droite et gauche.

Cette opération s'inscrit dans le plan d'actions du Programme d'Etudes Préalables du PAPI Verdon (Programme d'Actions pour les Prévention des Inondations). C'est l'action 7.7. intitulée « Etude AVP/PRO, Analyse coûts-bénéfices pour le confortement du système d'endiguement de Vinon-sur-Verdon ».

L'étude de dangers réalisée par SCE préconisait des travaux de confortement avec les objectifs suivants :

- Assurer une stabilité homogène quels que soient les conditions hydrauliques appliquées. L'analyse du risque de rupture par glissement a permis de mettre en évidence :
 - o Un état de stabilité limite pour certains tronçons en zone urbanisée ;
 - o Un risque d'instabilité fort à la décrue pour les ouvrages mis en charge ;
- Retrouver un profil en crête régulier et supprimer les points bas susceptibles de favoriser la rupture des ouvrages par surverse ;
- Traiter et supprimer l'ensemble des désordres préjudiciables pour la tenue des ouvrages en situation de crue : terriers d'animaux fouisseurs, végétation, etc... »

Les digues concernées par le projet de confortement sont les suivantes :

- La digue amont du pont de Vinon en rive droite, longue de 2 240 mètres ;
- Le remblai transversal de la mairie situé en rive gauche qui sépare la vallée amont de la vallée aval, long de 220 mètres ;
- La digue en aval du pont du Vinon en rive gauche longue de 920 mètres, depuis le pont jusqu'à l'aval du quartier de la Tuilière ;
- La digue en aval du pont de Vinon en rive droite longue de 1340 mètres, depuis le pont jusqu'à l'aval de la station d'épuration.

L'étude inclut dans la première partie de la mission (plan de financement n°1) :

- Les missions de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase AVP ;
- Les modélisations hydrauliques nécessaires à la définition des travaux et à l'aide à la décision ;
- La définition des campagnes géotechniques nécessaires à la définition des travaux ;
- L'étude de dangers avec travaux (mise à jour de l'étude de dangers actuelle) ;
- L'analyse coûts bénéfices de l'opération ;
- Le dossier de déclaration d'intérêt général ;

→ Le dossier d'incidence environnementale ;

→ L'étude d'impact environnementale (en tranche optionnelle : en fonction du résultat du « cas par cas »).

Le plan de financement n°1 inclut également deux missions réalisées via des marchés à part entière :

→ La réalisation des campagnes géotechniques ;

→ La modification de la Servitude d'Utilité Publique (maîtrise foncière des digues) actuelle.

L'étude inclut dans la deuxième partie de la mission (plan de financement n°2) prévue pour être incluse au PAPI travaux à horizon 2028 :

→ Les missions de maîtrise d'œuvre pour les phases de maîtrise d'œuvre PRO et suivantes jusqu'à l'achèvement des travaux

Plan de financement n°1 : Phase 2024-2025 (phase incluse au PEP du PAPI Verdon)

Coût HT Etude 160 000 €

Coût HT Campagnes géotechniques 50 000 €

Coût HT Maîtrise foncière 20 000 €

Coût total estimé HT : 230 000 €

Coût total estimé TTC : 276 000 €

Subvention Etat (FPRNM – PAPI) (50 % du HT) : 115 000 €

Subvention CD 83 (30% du HT) : 69 000 €

Autofinancement sur le coût TTC : 92 000 €

(20% du HT : 46 000 € + TVA : 46 000 €)

Plan de financement n°2 : Phase 2028 (phase à inclure au futur PAPI Travaux)

Coût total TTC estimé : 180 000 €

Autofinancement : 180 000 €

Il n'est pas actuellement possible d'afficher des financements sur les phases travaux de la mission de maîtrise d'œuvre. Elles seront prévues au futur dossier PAPI Travaux à déposer horizon 2028. Cette phase est cependant prévue au marché de maîtrise d'œuvre en tranche optionnelle (conditionnée à la validation par les services des demandes d'autorisations, enquête publique...).

L'autofinancement et le paiement de la TVA sont assurés à 100% par DLVA via la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la compétence GEMAPI.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers tels que décrits ci-dessus ;
- autorisent le Président à signer toute pièces utiles à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le 10/11/2023

et publication le 02/11/2023

Pour extrait conforme

